



# Le Patriote

## ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	42 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

**ADMINISTRATION**

Rue GERVAIS, en face le Lavois Public.

**INSERTIONS:**Annonces, la ligne \_\_\_\_\_ 6 fr 30  
Réclames, — 1 00

A la suite d'un accident qui s'est produit hier à l'imprimerie du Journal et pour que nos abonnés puissent profiter du courrier le *Patriote* paraît sur une feuille seulement. Nous prions nos lecteurs de nous excuser et de ne pas croire que nous avons eu la moindre intention de suivre l'exemple de la *Feuille Officielle*.

**CHRONIQUE.**

Un fait intéressant se dégage de l'état des relations créées par les incidents qui se déroulent depuis quelque temps dans notre colonie.

A l'occasion du premier jour de l'an certains devoirs s'observent dans tous les pays civilisés et affectent surtout en France une servitude dont on ne peut sous aucun prétexte s'affranchir, sans rompre avec les traditions de convivance réciproque.

L'absence complète de présentation de compliments par suite de tension de rapports entre les intéressés n'est nullement justifiable et certainement qu'en France, une situation semblable nécessiterait des explications qui seraient demandées par l'autorité supérieure, celle-ci se plaçant sur un terrain ne permettant aucun commentaire et ne faisant jamais entrer en ligne de compte les susceptibilités ou les questions personnelles.

Espérons pour notre dignité, que ce sera la dernière année où l'on se fait les compliments d'usage en se boudant et en maugréant. Si d'agir ainsi c'est un progrès dans la civilisation, il n'y a rien à dire; mais si c'est le contraire, il n'y a qu'à prendre l'exemple où il se trouve. La lumière vient du haut et non du bas de l'échelle sociale. Tant dur soit l'accomplissement d'un devoir, il n'y a aucune raison qui justifie son non-accomplissement.

Sans être bien curieux pourrait-on être renseigné sur le cas de l'élection Jules Lapaix. Il y a dans cette affaire une question très-intéressante comme épilogue.

En France pour ceux qui connaissent la vie politique, vous voyez à chaque élection intéressante, le Sénat et la Chambre des députés ajourner par des vacances, des discussions d'intérêt primordial, pour aller, sénateurs et députés, en compagnie de M. le Maire et de conseillers généraux, appuyer l'élection qui les intéresse au profit de vu du résultat.

election fallait déclarer viciées toutes les élections de cette façon, ni Députés,

ni Sénateurs n'auraient à se déranger. Assez de ces procédés boiteux. Il est temps de voir les choses sous leur véritable jour et ne pas être comme madame montant à sa tour pour voir si le beau page apporte le décret approuvant le bouleversement d'un système financier qui a fait ses preuves. La colonie ne peut pas supporter les conséquences de querelles personnelles pas plus qu'un tiers n'a à s'immiscer dans ce qui ne le regarde pas.

La critique faite dans le *Patriote* est une critique saine, qui veut faire pénétrer la raison et le bon sens partout où se sont infiltrées la haine et la jalousie.

**SUICIDE DE M. H. LARIVE.**

La *Feuille Officielle* a publié deux notes, écrites de la main de M. H. Larive et trouvées sur la table de la chambre à coucher du regretté Trésorier-Payeur.

L'une de ces notes, la première, nous la connaissons depuis longtemps, sinon dans ses termes exacts, du moins dans son sens général. En effet, elle avait été préparée par M. H. Larive et par M. P. Mazier au cours des entretiens successifs que le *Patriote* a relatés. M. Paul Mazier que les inquiétudes sans cesse croissantes du Trésorier-Payeur avaient fini par alarmer, avait généreusement offert à M. H. Larive de prendre sur lui toute la responsabilité du paiement, en admettant qu'il y en eût une à supporter. — « Je ne suis pas, moi, avait-il dit, un fonctionnaire et par suite je n'ai rien à redouter de M. H. Roberdeau.

Dans les explications que vous fournirez chargez-moi autant que vous le croirez utile à votre situation. J'ai bon dos. Voilà 3 ans que je lutte et j'en ai vu d'autres ! »

Hélas ! M. P. Mazier s'est dévoué en pure perte ! Son abnégation n'a servi qu'à le rendre l'objet d'insinuations aussi odieuses que mensongères de la part d'adversaires politiques sans scrupules. Heureusement notre loyale population était sur ses gardes, sachant à quoi s'en tenir depuis le départ de M. de Lamothe.

Quant à la deuxième note, nous la connaissons également, mais plus complète. L'heure n'est pas encore venue de nous expliquer à cet égard. Du reste, ceux qui ont à nous comprendre nous comprennent.

Enfin, il en existe une troisième dont la *Feuille Officielle* n'a pas soufflé mot et pour cause. C'est celle qui se trouve entre

les mains de M. le Procureur de la République Caperon, auquel elle était adressée.

Nous mettons le journal de M. H. Roberdeau AU DÉFI de la publier, avec une attestation de l'honorable Chef du service Judiciaire certifiant que la copie est la reproduction exacte de l'original.

Voilà ce que la vérité nous obligeait à dire encore. Paix aux cendres de M. le Trésorier-Payeur Larive ! Paix à sa mémoire !

Ce n'est pas seulement à Saint-Pierre, dans la modeste chambre à couche de l'Hôtel du Trésor que deux coups de feu ont retenti le 29 décembre 1890, à quatre heures dix minutes du soir, c'est aussi dans les bureaux du sous-secrétariat d'Etat aux Colonies.

La conscience publique ici profondément troublée demande une satisfaction. Elle l'aura. St-Pierre a parlé par notre organe; maintenant la parole est à Paris.

**LE PATRIOTE.****SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS.**

Pour ceux de nos lecteurs qui l'ignoraient, la *Feuille Officielle* nous a fait connaître que la société de secours mutuels s'est réunie le dimanche 21 décembre dernier en assemblée générale annuelle. Dans cette réunion l'honorable M. Norgeot a donné lecture d'un discours de son crû, ce dont nous n'avons jamais douté : chacune de ses œuvres, aussi bien en discours qu'en constructions portant bien le cachet indéniable de son auteur. Pour ne pas effrayer la modestie de M. Norgeot, nous ne nous arrêterons pas à relever les beautés de ce document littéraire que nous trouvons du reste des mieux réussis.

Au surplus la forme n'étant rien, ou fort peu de chose chez certaines gens, nous ferons un peu plus de cas du fond, dont la municipalité a fait en grand tous les frais. Comme notre mère Eve, M. Norgeot n'a pu échapper à la tentation du fruit défendu en faisant un peu de politique, l'occasion, était belle et tout y portait du reste : c'était jour d'élection à l'achambre de commerce. Le point de mire de M. Norgeot a donc été la municipalité mais surtout le Maire qu'il a accusé de lèse majesté en ne répondant pas à une lettre que lui, Président, avait envoyé au Con-

seil municipal pour demander un subside en faveur de la Société.

La critique a été acerbe et mordante, mais elle n'a pas réussi à entraîner l'assemblée qui plus adroite que son président à parfaitement saisi dès le début de cette harangue qu'il était par trop déplacé de venir critiquer les gens chez eux et quand il vous font l'amabilité de mettre tout à votre disposition. Aussi le plus complet silence a-t-il été l'accueil fait aux diatribes de M. Norgeot. En admettant que la municipalité ait omis de répondre à la missive en question, je ne vois pas que M. Norgeot eût pu se trouver déshonoré de faire un rappel de sa lettre par un duplicita.

Dans tous les cas, il y avait un moyen bien simple de s'assurer s'il y avait eu oubli complet, c'était de consulter le registre des délibérations, qui est à la disposition de tout le monde, et de voir si la demande avait été présentée au Conseil municipal. En agissant ainsi, M. Norgeot aurait réellement pris les intérêts de la Société, seulement il aurait perdu l'occasion de chercher à indisposer les Sociétaires contre la municipalité, qui de tout temps a fait ce qu'elle a pu pour venir en aide à une œuvre essentiellement humanitaire et qui aurait fait beaucoup plus si M. Norgeot n'avait pas enlevé au budget municipal 40.000 francs en 1889 et autant en 1890 soit un total de 80.000 francs.

Ceci n'est un mystère pour personne, encore moins pour son auteur que pour tout autre.

Le Conseil municipal aurait pu prendre mal la demande de M. Norgeot, qui, sans comparaison, agissait à son endroit comme un voleur de grand chemin qui, après vous avoir dévalisé de votre bourse et de son contenu, à le tout-pet le lendemain de venir vous demander la charité, quoique sachant bien qu'il vous a mis dans l'impossibilité matérielle de continuer vos actes de bienfaisance. Non ! Le Conseil municipal ne s'est point arrêté à la personne de M. Norgeot, ni à son attitude il a tenu au contraire à donner à la Société de secours mutuels une preuve de plus de l'intérêt qu'il lui porte. Il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance de la délibération du 31 mars où, page 64 il est écrit :

« M. le maire présente au Conseil une demande de la Société de secours mutuels sollicitant une subvention.

« Le Conseil tout en regrettant de ne pouvoir faire mieux par suite de la pénurie de sa situation financière autorise M. le maire à mandater une somme de cent francs sur celui des articles du budget le moins épargné »

Depuis, rien n'a été changé et cette somme est toujours à la disposition du Trésorier de la Société. Nous prouvons une fois de plus que les attaques de M. Norgeot sont mal fondées et qu'elles n'ont point, puisqu'elles sont démonétisées, le cours forcé qu'il voudrait leur donner.

#### CHAMBRE DE COMMERCE.

La Chambre de commerce a procédé mercredi à la désignation de son Président. Nous savions la veille que M. Fran-

çois Cordon, Président sortant, n'aurait qu'un nombre de voix insuffisant. M. François Cordon, en effet, n'a pas été réélu. Cet échec n'a rien de personnel, et toutes les sympathies de la Chambre de commerce restent acquises à M. François Cordon en lequel on n'a visé que l'ami du Gouverneur intérimaire. M. H. Roberdeau devient décidément un homme fatal à qui l'approche et son impopularité a déteint de la façon la plus fâcheuse sur l'unique ami qui lui fut encore fidèle.

Qu'on se le dise !

#### NÉCROLOGIE.

M. Edouard Littaye, ancien Trésorier-Payeur de la Colonie, est décédé hier dans sa quatre-vingt-huitième année.

Le défunt laisse une nombreuse postérité. Ses enfants et ses petits enfants occupent les uns et les autres, soit dans l'administration, soit dans la vie civile, des situations brillantes.

Malgré son grand âge M. Edouard Littaye jouissait de la plénitude de ses facultés. Il a eu ce qu'on appelle une verte et heureuse vieillesse et il emporte la réputation d'un homme de bien. Tout le monde à St-Pierre connaît et respectait cette vénérable figure et c'est au milieu de ses amis et de ses parents que M. Ed. Littaye s'est éteint avec une parfaite sérénité d'âme.

M. Edouard Littaye était depuis longtemps chevalier de la Légion d'honneur et nous pouvons dire que jamais le ruban rouge ne fut plus noblement porté.

Propriétaire Gérant, A. Lemoine

#### ANNONCES.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène SALOMON, notaire à Saint-Pierre, rue de Sèze.

#### VENTE SUR LICITATION

##### ET PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

L'an 1891, le mercredi 21 Janvier, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie;

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie, le 8 Décembre 1890, à la requête de:

Monsieur Edouard Marie, négociant, demeurant à Saint-Pierre;

Et en présence de:

1<sup>o</sup> Monsieur Paul Dairou, marin pêcheur à Saint-Pierre,

2<sup>o</sup> Monsieur Alphonse Dairou, marin pêcheur à Saint-Pierre;

3<sup>o</sup> Mademoiselle Marie Dairou, sans profession, demeurant à Saint-Pierre;

Il sera procédé à l'adjudication, à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble dont la désignation suit.

Désignation:

Une maison en bois avec terrain et dépendances, le tout sis à Saint-Pierre à l'angle des rues Mamyneau et Bruslé, borné dans son ensemble au nord par la dite rue Mamyneau; au sud par les héritiers Pierre Gautier; à l'est par la rue Bruslé et à l'ouest par le domaine.

Mise à prix:

L'immeuble dont s'agit, sera adjugé

sur la mise à prix de deux mille francs fixée par le Tribunal, ci . . . . . 200 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé en l'étude du notaire de la colonie où toute personne peut en prendre connaissance avant la vente.

Fait à Saint-Pierre, le 7 janvier 1891.

Le Notaire,  
E. SALOMON.

Etude de M<sup>e</sup> François COUTURIER,  
agréé près les tribunaux.

#### VENTE

#### SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Le lundi neuf février prochain, à l'audience des criées du Tribunal de première instance de Saint-Pierre, séant au Palais de justice à Saint-Pierre,

Il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'une maison à un étage, avec terrain le tout situé à Saint-Pierre, rue des Bains, et saisi sur la dame Leprovost, veuve du sieur Jules Lemaître.

La mise à prix a été fixée par jugement de ce tribunal, en date du neuf décembre 1890, à la somme de cinq cent francs ci . . . . . 500 fr.

et le cahier des charges dressé par l'agréé soussigné pour parvenir à la vente a été déposé au Greffe où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre le 10 janvier 1891.

F. COUTURIER.

#### A VENDRE



Une propriété située à Saint-Pierre, place de la Liberté.

S'adresser à M. PARSONS.

#### A VENDRE.

Un câble en chanvre premier brin 10 pièces de 120 brasses environ.

Une pompe portative à l'usage du lavage de la morue à bord d'un navire

S'adresser M. J. Clément.

#### A VENDRE

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

Située rue de l'abattoir.

S'adresser à M. COSTENTIN.

#### LA

#### REVUE NATIONALE

DE

#### L'INDUSTRIE FRANÇAISE

ET

#### COLONIALE

##### ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre Miquelon.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,